

Début des tournées : 07h00		septembre		octobre		novembre		décembre	
juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	septembre	octobre	novembre	décembre
M	1								
M	2								
J	3								
V	4								
S	5								
D	6								
L	7								
M	8								
M	9								
J	10								
V	11								
S	12								
D	13								
L	14								
M	15								
M	16								
J	17								
V	18								
S	19								
D	20								
L	21								
M	22								
M	23								
J	24								
V	25								
S	26								
D	27								
L	28								
M	29								
M	30								
J	31								
V	28								
S	29								
D	30								
L	31								
M									

# 2017 Courtedoux

JUILLET-DÉCEMBRE



**Objets encombrants et bois ménager.** Un ramassage est organisé 4 fois par année par la commune dès 07h30. **Dates de collecte : 03/03. 02/06. 01/09. 01/12.**

Le Vendredi matin 03/03. 02/06. 01/09. 01/12. Sur appel pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. **(Seulement papier) :** tél. 032 466 29 10

**Fraudeurs avec les déchets**

Les fraudeurs sont responsables des augmentations de taxes sur les déchets. En effet, le dépôt de déchets sauvages dans les forêts et à la déchèterie engendre des frais de nettoyage et de manutention qui se répercutent dans les taxes communales. De même que les déchets mal répartis dans les bennes de la déchèterie engendrent, eux-aussi, des frais de manutention supplémentaires. Sensibles à la propreté de notre village, nous remercions chacun de sa coopération et sa vigilance.

**Pour rappel,** sont considérés comme déchets encombrants incinérables, tous les produits que l'on ne peut pas introduire dans un sac-poubelle SIDP de 110 litres. Les sacs-poubelles noirs, les déchets ménagers et les plastiques en tous genres ne sont pas admis dans la benne des encombrants y compris les chaussures usagées. **(Chaussures usagées reprises par Vôgele-Shoes Porrentruy)** Les citoyens de Courtedoux, peuvent déposer les déchets suivants, à la Grêche

- Aluminium et boîte de conserve
- Capsules Nespresso
- Carton propre
- Déchets inertes (petites quantités)
- Papier (journaux, magazines, illustrés et le papier de bureau)
- Huiles minérales et végétales
- Textiles
- Verre
- Ferraille

## Infos générales



**Conservez-moi: je suis votre guide des déchets !**

**Mes CENTRES DE TRI**

**LOCA à Porrentruy** Tél.032/466 76 66  
Lundi à vendredi de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le 1er samedi du mois de 08h00 à 11h00 mars à octobre dernier mercredi du mois jusqu'à 18h30  
**RAMSEYER à Courgenay** Tél. 032/471 15 52  
Lundi à vendredi 07h00 à 11h45 et de 13h15 à 17h15

**Mon/mes SACS-POUBELLE ou CONTENEURS AVEC PUCE**

**Taxe au volume :** Sacs officiels SIDP à déposer dès 07h le matin, jour de collecte aux endroits convenus ou dans conteneurs destinés à ce type de collecte.  
10 pces : 17L : CHF 11.00; 35L : CHF 21.50; 60L : CHF 38.50; 5 pces : 110L : CHF 36.50  
**Taxe au poids :** Conteneurs 800L équipés d'une puce : CHF 400.00/to + CHF 1.50 levée

**Ma place de COMPOSTAGE**

**La Prairie - Route de Courtedoux - Porrentruy**  
Avril à octobre : lundi au vendredi 14h00-20h00; samedi 13h00-19h00  
Novembre à mars : lundi au vendredi : 15h00-19h00; samedi 14h00-17h00

**Ma DÉCHÈTERIE (voir plan)**

**1 - Lieu dit "Grêche" (sans éclairage) :** verre, carton, boîtes de conserve, alu, huiles, textiles et chaussures, bois, déchets inertes, ferraille, dosettes de café, papier.  
Ouverture le mercredi de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h30 à 17h00.  
Les déchets encombrants combustibles provenant de la transformation, de la démolition d'immeuble, du vidage de greniers, caves ou anciennes maisons ne peuvent être déposés à la déchèterie.  
Dans ce cas, les propriétaires doivent s'approcher des entreprises spécialisées pour leur commander une benne destinée à recevoir ces déchets.

**Contact et infos**

**Secrétariat communal**  
Administration communale  
Rue du Collège 30A  
2905 Courtedoux  
032 466 29 10  
admin@courtedoux.ch  
www.courtedoux.ch

**Employés de voirie**  
Blaser Willy  
078 714 20 79

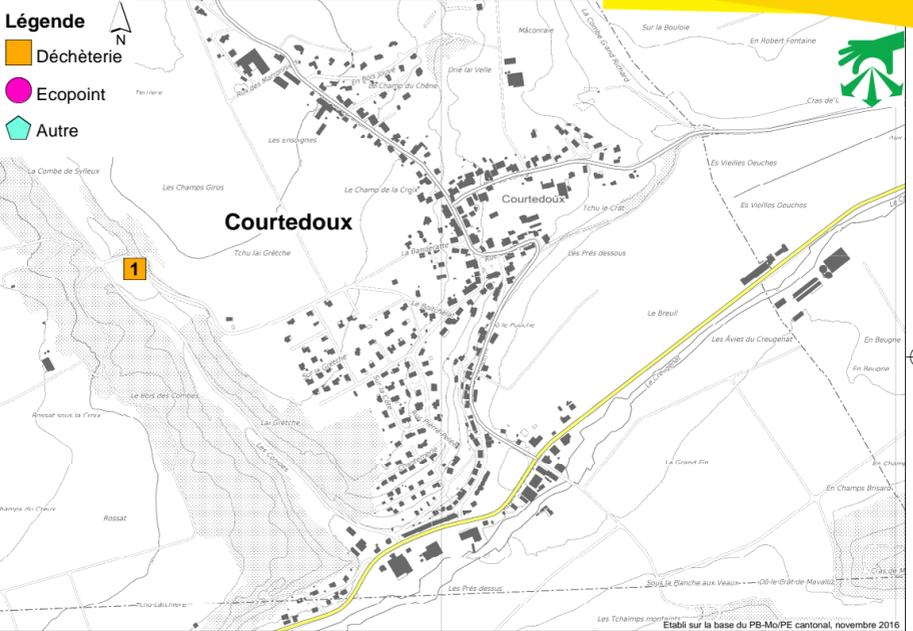
**Responsable Eco-point**  
Wenger Jean-Claude  
079 854 90 52

**Info déchets**  
Arc jurassien  
**0842 012 012**  
Aux heures de bureau (tarif normal)

[www.memodechets.ch](http://www.memodechets.ch)



**Avec l'app mobile MEMODéchets la gestion des déchets est encore plus simple!**



## Le nouveau guide de la gestion de vos déchets



# Comment gérer vos déchets ?



## Ordures ménagères sacs SIDP

Tournées voir calendrier. Prix voir infos générales.

## Ferraille (objets métalliques)

Eco-point La Grêche.

## Carton propre

Eco-point La Grêche, aplati. Exclut : emballages de lait, de jus de fruit, de lessive et de produits surgelés contenant de l'alu.

## Flacons en plastique avec bouchon

Dans les sacs officiels SIDP. Les bidons de lessive sont repris par les points de vente.

## Dépouilles d'animaux

Centre régional de ramassage des déchets carnés, La Rochette 51 - 2900 Porrentruy - tél. 079.816.33.67. Si urgence police tél. 032.466.77.22.

## Médicaments

A restituer aux points de vente.

## Piles et accumulateurs

Par les points de vente ou les centres de tri.

## Sagex

Loca SA les grandes Vies 42 à Porrentruy.

## Déchets compostables ménagers

Place de compostage La PRAIRIE. Déchets de jardin et déchets de cuisine non cuisinés.

## Berlingots / Briques à boissons

Dans des sacs poubelles officiels SIDP. Les emballages en carton pour lait et autres boissons sont des déchets composites et ne peuvent être recyclés avec le carton.

## Déchets encombrants combustibles

4 x par année un ramassage est organisé par la commune le vendredi: 03/03. 02/06. 01/09. 01/12. dès 07h30

## Aluminium et boîtes de conserve

Les boîtes aplatis seront déposées à l'Eco-point La Grêche.

## Verre

Eco-point La Grêche.

## Capsules Nespresso (aluminium)

Eco-point La Grêche.

## Déchets spéciaux des ménages

Aux points de vente ou au SEPE, Chemin de la Bonne-Fontaine 8 - Porrentruy 3ème lundi du mois ou 4ème si 3ème férié ou sur rendez-vous au 032.466.33.66.

## Tubes lumineux (néon) / LED

Par les points de vente ou les centres de tri.

## Pneus

Par les points de vente, ou chez Ramseyer ou Loca.

## Cendres de bois

Les cendres froides sont à éliminer avec les déchets urbains combustibles "DUC" (sac poubelle SIDP) (si > 1m3 : peuvent être apportées à la décharge de type D du SEOD à Boécourt)

## Restes de repas / déchets de cuisine / lavures

Ne concerne pas les restaurants. Seuls les restes de table des ménages peuvent être traités dans les inst. de traitement des déch. biogènes. Restes de viande, volaille, os, arrêtes, carcasse doivent être déposés dans un sac taxé.

## CD

Prioritairement aux points de vente ou dans les sacs officiels SIDP.

## Bois

Bois ménager  
4x par année un ramassage est organisé par la commune, le vendredi 03/03. 02/06. 01/09. 01/12. dès 07h30

## Papier

Eco-point la Grêche. A déposer dans la benne à papier. Seuls les journaux, magazines, illustrés et le papier de bureau.

## Déchets inertes (petites quantités)

Quantité inférieure à 1/2 m3 à l'Eco-point La Grêche.

## Appareils électriques et électroniques

Par les points de vente ou les centres de tri.

## Huiles minérales et végétales

Eco-point La Grêche.

## PET

Par les points de vente.

## Textiles et chaussures

Lors des collectes de textiles. Dans le conteneur à textiles à l'Eco-point La Grêche. (chaussures usagées reprises par Vôgele-Shoes Porrentruy)

## Plastiques agricoles

Ces déchets d'emballage, plastiques agricoles doivent être remis à une entreprise d'élimination agréée.

## Aérosols

Vider complètement le gaz propulseur (risque d'explosion). Selon la matière, à déposer avec l'alu ou dans le sac poubelle officiel SIDP.

## Cartouches d'encre pour imprimantes

Par les points de vente.

## Elimination de cendres

Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED : RS 814.600), il n'est plus autorisé d'évacuer les cendres dans des installations non prévues à cet effet (par ex. des bennes de chantier ou des bennes de matériaux inertes) notamment en décharge de type :

- A (DTA), anciennement dénommée « décharge contrôlée pour matériaux d'excavation et déblais non pollués DCME ». Dans ces décharges, les cendres restent interdites.
- B (DTB), anciennement dénommée « décharge contrôlée pour matériaux inertes DCMI ». Dans ces décharges, toutes cendres sont dorénavant interdites.
- D (DTD), anciennement dénommée « décharge contrôlée bioactive DCB ». Dans ces décharges, certaines peuvent être évacuées, sous certaines conditions de qualité.

Les cendres doivent donc être évacuées soit en DTD, soit avec les DUC.

- Cendres d'installations de chauffe (bois naturel de forêt) :
  - Petites quantités : Les cendres froides sont à éliminer avec les déchets urbains combustibles « DUC » (sac poubelle) car il y a fréquemment présence de déchets ménagers ou des imbrûlés ;
  - Grande quantités (plus de 1m<sup>3</sup>, préférentiellement conditionnées en big-bag) : peuvent être évacuées en DTD si elles respectent les valeurs limites.
- Cendres d'installations de chauffe (présence probable ou avérée de déchets, tels que déchets ménagers, bois usagés ou traités, etc.) provenant de foyers/poêles/cheminées ayant brûlé illicitement un déchet quelconque : les cendres sont à éliminer avec les déchets urbains combustibles « DUC » (sac poubelle) ou peuvent être évacuées en DTD si elles respectent les valeurs limites.

# 2017 Courtedoux

JANVIER-JUIN

Début des tournées : 07h00

janvier	février	mars	avril	mai	juin
L				1	
M				2	
M	1	1		3	
J	2	2		4	1
V	3	3		5	2
S	4	4	1	6	3
D	5	5	2	7	4
L	6	6	3	8	5
M	7	7	4	9	6
M	8	8	5	10	7
J	9	9	6	11	8
V	10	10	7	12	9
S	11	11	8	13	10
D	12	12	9	14	11
L	13	13	10	15	12
M	14	14	11	16	13
M	15	15	12	17	14
J	16	16	13	18	15
V	17	17	14	19	16
S	18	18	15	20	17
D	19	19	16	21	18
L	20	20	17	22	19
M	21	21	18	23	20
M	22	22	19	24	21
J	23	23	20	25	22
V	24	24	21	26	23
S	25	25	22	27	24
D	26	26	23	28	25
L	27	27	24	29	26
M	28	28	25	30	27
M	29	29	26	31	28
J	30	30	27		29
V	31	31	28		30
S	28		29		
D	29		30		
L	30				
M	31				